

Luxembourg, le 17 février 2006

**Monsieur François Biltgen
Ministre du Travail et de l'Emploi
26, rue Zithe
L-2939 Luxembourg**

N.Réf. BJO/TSA

Objet: Avenant à la convention collective du travail du 18 janvier 1990 applicable aux agents des sociétés de service de sécurité et de gardiennage conclu entre les syndicats OGB-L et LCGB d'une part, et l'Association luxembourgeoise des Entreprises de gardiennage et de transports de fonds, a.b.l., d'autre part. (3012BJO)

Monsieur le Ministre,

Suite à votre lettre du 19 décembre 2005, j'ai l'honneur de vous informer que la Chambre de Commerce, après consultation des milieux professionnels intéressés, émet un avis favorable quant à la déclaration d'obligation générale de l'avenant à la convention collective de travail relative aux agents des sociétés de service de sécurité et de gardiennage et de transport de fonds mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Michel Wurth
Président